



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 1^{er} août 2023**

Ordre du jour :

- 1. Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024**
- 2. Accueil périscolaire : demande d'accueil des élèves de l'école du Sacré Cœur**
- 3. Création du hameau de Kerlouis : Devis de l'ADAC 22 relatif aux études techniques spécifiques**
- 4. Extension du cimetière de Croas Dom Herry : Devis des ateliers Ar'Topia de Josselin relatif à l'étude de faisabilité**
- 5. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**
- 6. Questions diverses**

Le premier août deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, CARMES Arnaud, LELIEVRE Jean-Yves

Absents excusés : LE GUILLOU Fabien donnant procuration à PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, THORAVAL Laurent, GOÏC Adeline

Secrétaire : DECOURCELLE Alain

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du **11 juillet 2023** à l'unanimité.
- **Monsieur Alain DECOURCELLE** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le maire demande au conseil l'inscription d'un point à l'ordre du jour (la collectivité devant se positionner avant le 15/09/2023 afin de pouvoir bénéficier du dispositif) : **Projet d'éclairage public RENOVATION EP – FONDS VERT – Accord du conseil municipal à l'unanimité.**

1. Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le maire rappelle le fonctionnement des services périscolaires. Les familles doivent préalablement inscrire leur enfant aux services périscolaires pour pouvoir en bénéficier. Le dossier d'inscription est à compléter et à retourner en mairie avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire pour les nouveaux inscrits. Les familles doivent également inscrire leur enfant par le biais d'une fiche d'inscription par période afin d'optimiser l'organisation du service.

Un service « portail familles » permet aux familles de gérer les inscriptions/désinscription/modification des temps périscolaires de leur enfant (accueil périscolaire matin, soir et restauration scolaire) depuis un ordinateur ou un smartphone, via un identifiant unique et un mot de passe après s'être connecté sur un portail sécurisé.

Il est rappelé que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 ont été fixés par délibération n°2022 07 03 du 19 juillet 2022. En raison du contexte sanitaire, il avait été décidé de maintenir les tarifs 2019-2020 sur l'année scolaire 2020-2021 et 2021-2022. Ces dispositions avaient entraîné un gel des tarifs du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022, soit pendant deux années scolaires.

Vu le Code de l'Éducation et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juillet 2023,

Monsieur le maire indique qu'il est proposé une augmentation de 3% pour le tarif du repas à la restauration scolaire des élèves inscrits aux services, soit une augmentation de 2 € pour 20 repas et une augmentation de 4% pour les autres repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le tarif « prix du repas d'un élève avec absence d'inscription ou de réservation et élève occasionnel » à 3.85 € pour l'année scolaire 2023-2024
- **Fixe** le prix du repas de la restauration scolaire à 3.20 € pour les élèves inscrits et 5.60 € pour les enseignants et adultes occasionnels pour l'année scolaire 2023-2024,
- **Précise** que les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

2. Accueil périscolaire : demande d'accueil des élèves de l'école du Sacré Cœur

Par courrier en date du 27 juin 2023, l'école du Sacré Cœur sollicite l'accueil en garderie le matin et le soir pour leurs élèves scolarisés à la rentrée de septembre 2023 et propose qu'un salarié de cet établissement soit chargé d'accompagner les élèves entre l'école du Sacré Cœur et l'accueil périscolaire situé à l'école publique.

L'école du Sacré Cœur comptabilise à ce jour entre 5 à 10 élèves le matin et entre 2 et 3 élèves le soir. Elle précise qu'étant donné leur petit effectif d'élèves en garderie, ils ne peuvent assumer financièrement l'emploi d'un salarié sur ce temps périscolaire.

Monsieur le maire rappelle la réglementation en matière de service périscolaire et de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Les accueils périscolaires sont des services publics administratifs à caractère facultatif (Conseil d'Etat, 5 octobre 1984, commissaire de la République du département de l'Ariège), qui sont, au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales, gérés librement par la collectivité organisatrice à laquelle il appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enfants accueillis dans le cadre de ces structures.

Lorsqu'une commune décide de créer ce service, c'est au conseil municipal qu'il revient de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Aux termes de l'article L. 551-1 du code de l'éducation : « Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage (...) ». Ces dispositions, qui autorisent les personnes publiques concernées à créer des services périscolaires, n'instituent pas un droit d'y être inscrit pour chaque élève. Pour ces services, la commune peut ainsi rejeter les demandes d'inscription lorsque la capacité d'accueil, qu'elle a déterminée, est atteinte.

L'accueil périscolaire sur le temps périscolaire est placé sous la responsabilité de la commune durant la totalité de ce temps, y compris en cas de déplacement des élèves entre l'école et les locaux prévus pour l'accueil périscolaire.

Concernant la réglementation relative aux écoles privées sous contrat d'association, l'article L. 442-5 du code de l'éducation prévoit que les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées qui s'associent au service public de l'éducation. Cette participation, ou « forfait », est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'externat d'un élève des écoles publiques de la commune.

Les dépenses engagées par les communes au titre des activités périscolaires n'entrent donc nullement en ligne de compte pour le calcul du forfait puisque ce dernier couvre les activités relevant uniquement des activités scolaires.

S'agissant du financement communal d'activités périscolaires au bénéfice d'élèves d'écoles privées, l'article L. 533-1 du code de l'éducation prévoit que « les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. »

Ainsi que l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 5 juillet 1985, Ville d'Albi, il résulte tant des termes de cet article législatif que des travaux préparatoires ayant conduit à son adoption, que les communes ont la faculté, sans pour autant qu'une obligation leur soit imposée, de faire bénéficier les élèves des écoles privées des mesures à caractère social, telles que la restauration scolaire ou l'accueil périscolaire, qu'elles accordent aux élèves des écoles publiques. Il appartient au conseil municipal d'apprécier, à l'occasion de chacune des mesures à caractère social qu'il institue en faveur des enfants scolarisés dans les écoles publiques, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées.

Après avoir pris connaissance de la réglementation et en prenant en compte le fonctionnement du service d'accueil périscolaire, à savoir :

- ✓ La capacité d'accueil de la salle de garderie périscolaire,
- ✓ Le taux d'encadrement des élèves,
- ✓ L'organisation du service scolaire,
- ✓ Le coût du service périscolaire pour la collectivité,
- ✓ Les contraintes liées au déplacement des élèves de l'école du Sacré Cœur dont la responsabilité incombe à la collectivité. Bien que l'école du Sacré Cœur ait indiqué qu'un salarié de cet établissement serait chargé d'accompagner les élèves entre l'école du Sacré Cœur et l'accueil périscolaire situé à l'école publique, si elle revient sur sa proposition, c'est bien à la collectivité d'organiser ce déplacement sous sa responsabilité,

la commission compétente réunie le 20 juillet 2023 a étudié la demande de l'école du Sacré Cœur et a émis un avis défavorable.

La commission rappelle que le code de l'Éducation, et plus particulièrement son article L442-5, fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public. La commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est amenée à verser une participation pour les élèves résidant à St-Nicolas scolarisés à l'école privée du Sacré-Cœur sous contrat située sur la commune. Cette participation est calculée en fonction du forfait communal s'appliquant au niveau scolaire de chaque enfant concerné.

Les enfants pris en compte chaque année sont ceux inscrits en classe du 1er degré à l'école privée du Sacré-Cœur et dont les parents sont domiciliés à Saint-Nicolas-du-Pélem. Un état nominatif des élèves concernés au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, doit être fourni à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours. A ce titre la collectivité a versé 77 882 € entre 2020 et 2023 à l'école du Sacré Cœur.

Madame Marie-France Paven : « Je trouve cette demande inappropriée. Les parents ont fait le choix de scolariser leurs enfants dans le privé, il faut qu'ils en assument le coût. L'école du Sacré Cœur est déjà subventionnée par la commune chaque année dans le cadre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves pélemois qui y sont scolarisés. »

Compte-tenu des éléments précités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de l'école du Sacré Cœur.

3. Création du hameau de Kerlouis : Devis de l'ADAC 22 relatif aux études spécifiques

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2022-02 02, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat des parcelles cadastrées D 105 et D 111 d'une superficie totale de 2 ha 70 a 43 ca, destinés à l'aménagement d'un futur lotissement communal dit Kerlouis.

L'acte notarié a été signé en juin 2023.

La collectivité a sollicité un devis auprès de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) pour apporter une aide sur le plan technique, juridique et financier dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

La prestation dont le montant s'élève à 1 900.00 € HT, soit 2 280.00 € TTC comprend des études techniques spécifiques suivantes :

- ✓ Recensement des besoins sur le terrain et en Mairie ;
- ✓ Rédaction du dossier de consultation 2 phases, candidatures et offres ;
- ✓ Réunion de lecture du dossier de consultation avec élu.e.s ;
- ✓ Ouverture des plis phase 1 (candidatures) et Analyse des candidatures
- ✓ Ouverture des plis phase 2 (offres) et Analyse des offres ;
- ✓ Préparation et participation aux auditions des candidats ;
- ✓ Participation à la première réunion de prise de contact avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

Vu le budget du lotissement de Kerlouis,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'ADAC 22 d'un montant de 1 900.00 € HT, soit 2 280.00 € TTC relatif aux études techniques spécifiques concernant la création du lotissement « Hameau de Kerlouis » et tout document se référant à ce dossier.

4. Extension du cimetière de Croas Dom Herry : devis des ateliers Ar'Topia de Josselin relatif à l'étude de faisabilité

Monsieur le maire rappelle que le cimetière paysager Croas Dom Herry a été créé en 2007-2008 avec la réalisation d'une première tranche de travaux d'environ 50 caveaux, un espace colombarium et jardin des souvenirs. Le projet d'extension du cimetière se rattache à l'emprise du cimetière actuel (parcelles ZT 170, ZT 175 et ZT 172) afin de faire face aux demandes de concessions à venir. Le projet d'extension du cimetière Croas Dom Herry a été inscrit dans le programme d'investissement 2023 de la commune par délibération n° 2023 03 13 et l'opération a été inscrite au budget 2023.

Une étude de faisabilité est nécessaire afin d'appréhender le projet d'extension. Elle comprend :

- ✓ L'accompagnement de la collectivité pour la consultation d'un bureau d'étude pour mise en œuvre d'une étude hydro-géo technologique
- ✓ Une analyse urbaine, paysagère patrimoniale et la définition des enjeux
- ✓ Une analyse des contraintes techniques
- ✓ La définition du cadre réglementaire
- ✓ La conception de plusieurs scénarii d'aménagement sous formes d'esquisses
- ✓ La définition d'un avant-projet, métré et estimation du projet
- ✓ Des réunions (préparatoire, présentation, restitution).

Il est proposé de confier la prestation à l'atelier Ar Topia de Josselin qui bénéficie d'une expertise dans le domaine des cimetières paysagers et dont l'un des architecte paysagiste a participé à la création du cimetière Croas Dom Herry. La prestation s'élève à 9 670.00 € HT, soit 11 604.00 € TTC.

Vu le budget communal 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis des ateliers Ar Topia de Josselin d'un montant de 9 670.00 € HT, soit 11 604.00 € TTC relatif à l'étude de faisabilité de l'extension du cimetière Croas Dom Herry détaillée ci-dessus et tout document se réfèrent à ce dossier.

5. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020 05 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Signature du devis de SPAC SAS** le 17 juillet 2023 concernant les opérations préalables à la réception des travaux d'assainissement rue du 8 mai 1945 et rue du Stade
Montant : 3 396.00 € HT, soit 4 075.20 € TTC

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la réalisation du contrôle d'étanchéité du réseau assainissement après travaux.

6. Prolet d'éclairage public RENOVATION EP – FONDS VERT

Annoncé le 27 août 2022 par la première Ministre, Mme Elisabeth Borne, et effectif depuis début

janvier 2023, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que maître d'ouvrage, le SDE 22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer les travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE 22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans). Le patrimoine estimé sur la commune de St-Nicolas-du-Pélem est de 5 lanternes correspondant à ces critères.

A ce titre, le SDE 22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent de 20 % d'aide en plus du financement habituel par le SDE 22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Monsieur Le maire propose que la commune rejoigne le programme RENOVATION EP – Fonds Vert qui est une opportunité pour les collectivités. Il précise qu'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 8 000 € est inscrite au budget communal 2023 pour la rénovation des lanternes qui n'a pas encore été consommée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le projet d'éclairage public RENOVATION EP - FONDS VERT présenté par le syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 800.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 148.15 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.
- Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
- Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

7. Questions diverses

Point sur les projets en cours :

➤ **Hameau de Kerlouis (lotissement)**

Une réunion s'est tenue le 17 juillet pour évoquer le planning prévisionnel du projet.

Lancement de l'étude septembre 2023 avec l'ADAC

Octobre/novembre 2023 : Dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre

Décembre : Consultation de maîtrise d'œuvre – phase candidature

Janvier 2024 : ouverture des plis

Février 2024 : consultation phase 2 – Remise d'une note d'intention et de l'offre

Mars/avril 2024 : choix de maître d'œuvre

➤ **Extension du cimetière de Croas Dom Herry**

Août 2023 : validation du devis de Artopia

Septembre/octobre : étude de faisabilité

Novembre/décembre : validation de l'avant-projet

➤ **Îlot Mairie**

La commission patrimoine a décidé que le projet mairie était prioritaire par rapport à la bibliothèque. Une réunion s'est tenue le 26 juillet 2023 avec M. Belly de l'ADAC afin de redéfinir les besoins. Il va prendre cet élément en considération pour chiffrer le coût de l'opération (fin août 2023).

Septembre : validation du devis de l'ADAC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet.

➤ **Programme National PONTS**

Lors du conseil du 23 mai 2023, le conseil a été informé que la commune a été retenue pour le programme National PONTS, à savoir une étude des ouvrages d'arts financée par l'Etat.

Les services techniques ont commencé les travaux de nettoyage (enlever ou couper la végétation dont le lierre et entretien) des ponts afin que l'APAVE puisse intervenir dès septembre pour faire le diagnostic.

➤ **Difficultés rencontrées par l'EHPAD avec le comité d'entraide du Kreiz Breizh**

L'EHPAD Ti Kerjean rencontre des difficultés de paiement des repas qu'il fournit au comité d'entraide de Sainte-Tréphine dans le cadre du portage du repas domicile. Le comité d'entraide du Kreiz Breizh facture les repas à ses bénéficiaires mais n'honore plus le règlement des factures de l'EHPAD pour ces mêmes repas payés par les bénéficiaires. Cette situation ne pouvant perdurer, le CCAS réuni le 31/07 étudie les différentes solutions envisageables pour que le service puisse être pérenniser.

➤ **Entretien des rues**

Monsieur Daniel Le Caër : « Comme chacun s'en rend compte tous les jours depuis plus d'un mois, le temps est humide. Les mauvaises herbes poussent dans les rues et les cimetières. Les agents du service technique ont passé 4 jours dans les cimetières pour désherber., ils ne peuvent pas être partout et vont s'attacher à désherber les rues dans les prochains jours. Le zéro phyto trouve ses limites avec le climat breton, tolérance et patience sont nécessaires. »

Monsieur Guy Lagadec : « Chacun devrait faire un effort pour entretenir les pieds de murs devant chez lui ».

Monsieur Arnaud Carmès : « A Lanrivain, la commune a un contrat avec une entreprise qui intervient pour le désherbage à la vapeur. Cela semble efficace, mais il va falloir que les gens s'habituent aux mauvaises herbes, les agents ne pourront pas être partout. »

➤ **Nettoyage des murs extérieurs de l'école maternelle**

Madame Christiane Bernard demande si le nettoyage des façades de l'école maternelle est prévu avant la rentrée.

Monsieur Le maire répond par l'affirmative.

La séance est levée à 20H55

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance
Alain DECOURCELLE



Le Maire
Daniel LE CAËR



Approuvé à l'unanimité le 05/09/2023
Affiché en mairie et mis en ligne le 06/09/2023